



Séjours des JSB

Règlement d'ordre intérieur à destination des parents

Organisateurs des séjours :

Jeunesses Scientifiques de Belgique
Avenue Latérale, 17/1
1180 Bruxelles
Tél : 02.537.03.25

Article 1 : Principes de service

L'accès aux séjours Amusciances est ouvert à tous les enfants sans discrimination sociale, culturelle et/ou géographique.

La participation financière à Amusciances ne doit pas être un obstacle à l'inscription de l'enfant. Nous mettons tout en œuvre pour permettre, en toute discrétion, de trouver des solutions individuelles en fonction de chaque situation sociale.

Les séjours Amusciances sont agréés par l'ONE.

Article 2 : Période d'accueil

Les séjours Amusciances sont organisés en Belgique durant les vacances scolaires et pendant 8, 10 ou 15 jours.

En ce qui concerne les lieux et les dates exacts des séjours, ceux-ci sont annoncés sur le site web www.jsb.be et dans le programme d'activités.

Article 3 : Lieux d'accueil

Les enfants sont accueillis dans des locaux permettant de mettre en œuvre le code de qualité de l'accueil de l'ONE. Ils répondent à toutes les normes en matière de sécurité.

Le lieu varie en fonction de la période d'accueil et de la région dans laquelle elles sont organisées. Il sera renseigné à l'avance sur notre site web www.jsb.be, ainsi que dans les courriers envoyés aux enfants inscrits au séjour Amusciances.

Article 4 : Encadrement

Une équipe composée de coordinateurs et d'animateurs organise et anime les séjours dans les meilleures conditions.

Les normes d'encadrement respectent le décret des Centres de Vacances sur le sujet (décrets du 17 mai 1999 et du 30 avril 2009).

Article 5 : Répartition des tâches sur la plaine

Le coordinateur :

- Il représente les Jeunesses Scientifiques sur le lieu du séjour;
- Il est le premier garant des valeurs et des méthodes renseignées dans le projet pédagogique;
- Il planifie le séjour en collaboration avec les animateurs ; il se tient à leur disposition pour toute aide et conseils éventuels mais il ne conçoit pas les animations à proprement parler ;
- Il assure la gestion quotidienne et hebdomadaire de l'équipe des animateurs, il est responsable du bon fonctionnement ainsi que du bon déroulement de chaque journée ;
- Il organise des rencontres quotidiennes avec les animateurs pour débriefer de la journée et tente, avec son équipe, d'améliorer les éventuelles manquements ;
- Il est le relai entre les parents, les enfants et les animateurs. Il est joignable à tout moment en cas de problèmes ;
- Il est la personne de référence pour tous les contacts avec le monde extérieur à la plaine;
- Il est responsable du budget;
- Il se charge de tous les dossiers administratifs.
- Il respecte le B.A. -BA de l'encadrant à Amuscience

L'animateur:

- Il participe à l'élaboration du planning d'activités et s'investit dans la réalisation de ses animations ;
- Il est présent à tous les moments nécessaires pour préparer, animer et évaluer le séjour dans de bonnes conditions ;
- Il propose des animations de qualité, en accord avec le projet pédagogique des plaines Ludisciences, tant au niveau des principes que des objectifs énoncés dans celui-ci ;
- Il travaille dans un bel esprit d'équipe : « entraide, respect et solidarité entre animateurs » est leur devise.

L'intendant:

- Se charge de préparer les repas et de toutes les charges y afférentes (courses, ...)
- Etablit un menu équilibré en collaboration avec le coordinateur
- Propose des repas de qualité.

Article 6 : Inscriptions

L'inscription aux séjours Amuscience implique l'acceptation du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur.

L'inscription est officielle dès réception du paiement de l'acompte aux Jeunesses Scientifiques de Belgique. Chaque participant recevra ensuite un dossier de camp reprenant toutes les informations pratiques concernant celui-ci (dates, lieu, organisation du départ, liste des affaires à prendre, etc.). Au dossier de camp est joint une autorisation parentale et une fiche médicale. Afin que l'inscription soit validée, il est impératif que ces deux feuilles soient rentrées aux Jeunesses Scientifiques en temps et en heure, dûment complétées et signées.

Article 7 : Paiement

La participation financière à Amusciances ne doit pas être un obstacle à l'inscription de l'enfant. Nous mettons tout en oeuvre pour permettre, en toute discrétion, de trouver des solutions individuelles en fonction de chaque situation sociale.

Les frais de participation sont renseignés sur tous les supports promotionnels ainsi que sur le site web www.jsb.be.

Un prix dégressif pour les familles nombreuses est proposé. Une réduction de 10% est prévue pour les familles nombreuses ou pour un deuxième enfant de la même famille inscrit à la même activité.

Une attestation de déductibilité fiscale des frais de participation aux activités de vacances est envoyée au responsable fiscal de l'enfant (pour les enfants de moins de 12 ans) suite au séjour.

Article 8 : Remboursement

En cas d'annulation, l'acompte n'est jamais remboursé. De même, les JS se réservent le droit de ne pas rembourser ou de réclamer 50% du montant global en cas de désistement moins de 2 semaines avant le début de l'activité et 100% du montant global en cas de désistement sans préavis écrit adressé aux JS.

Un départ anticipé ou une arrivée tardive n'est pas prétexte à un remboursement.

Article 9 : Activités

Les activités proposées sont variées, que ce soit dans leur type (scientifique ou non-scientifique), leur thématique (créative, ludique, sportive, ...), leur durée (sur plusieurs jours ou durant une après-midi), ou par la taille du groupe qui y participe (en petits groupes ou tout le groupe entier). Mis à part les activités ayant lieu tout le groupe entier (principalement les grands jeux et les veillées), chaque enfant peut participer à l'activité qui lui plaît le plus parmi un choix d'activités proposées par les animateurs.

Article 10 : Repas

Les repas sont préparés par les intendants. Ceux-ci sont équilibrés, variés et de qualité. Les enfants en particulier sont encouragés à manger des fruits (une corbeille de fruits est disponible en permanence).

Article 11 : Respect des autres et du matériel

Les participants seront attentifs à respecter le matériel ainsi que les locaux mis à leur disposition. La politesse et le respect de l'autre est de rigueur. Pour garantir une ambiance harmonieuse et chaleureuse, il est demandé à tous les participants d'avoir une attitude convenable et de tenir un langage correct. Le participant ne peut en aucun cas porter atteinte à l'intégrité physique, psychique ou morale de qui que ce soit.

En cas de non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, les animateurs pourront appliquer diverses mesures responsabilisantes et réparatrices après discussion avec l'enfant.

Aucune sanction humiliante, brimade ou sanction corporelle ne sera tolérée.

Article 12 : Santé

Plusieurs trousseaux de premiers secours sont disponibles dans le camp. Elles sont gérées par le coordinateur ou par un(e) éventuel(le) infirmier(e) sur place.

Si l'enfant doit prendre des médicaments pendant le séjour, les parents sont tenus de fournir une prescription du médecin précisant le nom du médicament, les prises ainsi que le dosage et

la durée de prise du médicament. Aucun médicament ne sera donné par les animateurs en dehors de ce cas.

Des mesures d'écartement préventives peuvent être prises à l'égard de certains enfants qui présenteraient des problèmes contagieux. De la même manière, un certificat médical peut être exigé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau la plaine.

De même, il est important que l'équipe d'encadrement connaisse l'état général de l'enfant, via sa fiche médicale. Il est donc très important qu'elle parvienne au coordinateur avant la plaine. Si un enfant est malade, l'équipe fera appel à un médecin local ou au service d'urgence de l'hôpital le plus proche. Les parents sont tenus de remplir la fiche médicale qui leur aura été fournie lors de l'inscription. Les données de cette fiche pourront être utilisées par le médecin. Il est très important que toute allergie quelle qu'elle soit ou régime alimentaire particulier figure clairement sur le document médical.

Article 13 : Hygiène

Chaque participant sera invité à veiller à respecter les mesures d'hygiène élémentaires (ex : se laver les mains après avoir été à la toilette, avant le repas, ...) Il veillera également au maintien de la propreté sur tout le site du séjour.

Article 14 : Objets personnels

Le dossier de camp reprend la liste des affaires personnelles dont l'enfant aura besoin durant le séjour. Sur celui-ci, est indiqué également que l'enfant est invité à laisser chez lui tout objet de valeur non nécessaire, comme un lecteur MP3, une console de jeu,...

Les animateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, ou détérioration de ceux-ci.

Il est également demandé d'étiqueter les vêtements, les sacs ainsi que les objets des enfants.

Les enfants devront se munir de leur carte d'identité pour la durée du camp ainsi que de leur carte SIS, qui seront toutes deux confiées au coordinateur du séjour le premier jour.

Article 15 : Assurance

Durant les activités, chaque participant est couvert par une assurance « accidents corporels » et « responsabilité civile », contractée par l'organisateur du séjour.

Les parents sont tenus de souscrire pour leur enfant, si ce n'est déjà fait, à une assurance familiale.